

Règlement du jeu- concours LAFUMA organisé dans les boutiques Terre de Running du 25 octobre au 5 novembre 2012.

ARTICLE 1. OBJET

1.1) La société LAFUMA S.A, société anonyme au capital de 27 815 688€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro B 380 192 807, dont le siège est à ANNEYRON (26140) (ci-après l' « Organisateur »), organise du 25 octobre au 5 novembre 2012 un tirage au sort sans obligation d'achat, avec des lots à gagner (ci-après l' « Opération »), exclusivement dans les boutiques Terre de Running localisées aux adresses suivantes (ci-après « Boutique »):

Terre de Running Grenoble, 13 avenue des montagnes de Lans, 38130 Echirolles

Terre de Running Saint-Etienne 7 rue Traversière 42000 Saint- Etienne

Terre de Running Lyon 8 rue de la barre 69002 Lyon

Terre de Running Limonest 1682 RN6 69760 Limonest ,

1.2) L'Opération consiste à promouvoir le partenariat entre Lafuma et la course de trail-running « La SaintéLyon » en faisant gagner des dossards (inscriptions) pour la course dans les boutiques Terre de Running.

1.3) La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après le « Participant »).

1.4) La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve par le Participant du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, ayant une adresse email et l'ayant indiquée lors du renseignement du bulletin de participation mis à disposition dans les boutiques Terre de Running.

S'agissant des personnes mineures, la participation à l'Opération se fait avec l'autorisation et sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation à l'Opération est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même email. En tout état de cause, il ne sera admis qu'une seule participation gagnante par foyer (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent participer à l'Opération, le personnel de l'Organisateur et des membres de leur famille.

Le non-respect de ces conditions entraîne l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1) Les Participants pourront participer du 25 octobre au 5 novembre à partir des horaires d'ouverture jusqu'aux horaires de fermeture des Boutiques Terre de Running. Pour valider son inscription, le Participant doit impérativement remplir le bulletin de participation mis à disposition dans les Boutiques Terre de Running et y indiquer son prénom, nom, adresse postale complète et email. Toute participation présentant un bulletin incomplet (email ou autres informations non renseignées) sera invalidée.

3.2) Le détail des lots à gagner par tirage au sort figure à l'article 4.2 des présentes.

3.3) La clôture des participations à l'Opération aura lieu le 5 novembre à l'heure de fermeture des boutiques Terre de Running.

ARTICLE 4. TIRAGE AU SORT DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

4.1) Un tirage au sort sera effectué à la fin de l'Opération, le 12 novembre 2012, sous le contrôle de Maître Céline ELAYE, huissier de justice. Dix participants seront récompensés par ce tirage au sort. Deux Participants seront tirés au sort dans chacune des boutiques Terre de Running Saint-Etienne et Grenoble soit 4 (quatre) participants au total. Trois participants seront tirés au sort dans chacune des boutiques Terre de Running Lyon et Limonest, soit 6 participants au total. Ils se verront attribuer les lots décrits ci-après. Les gagnants seront prévenus par email

4.2) Les Participants tirés au sort se verront attribuer les lots suivants : une inscription gratuite à la SaintéLyon (un dossard pour la course) : course de trail-running nocturne entre Saint-Etienne et Lyon (70 km) réalisable en solo ou en relais, qui a lieu dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre 2012. Valeur d'achat du dossard sur le grand parcours au 25 octobre 2012: 70 (soixante-dix) euros. Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à d'autres personnes.

4.3) Les participants tirés au sort seront contactés par l'Organisateur par mail afin de leur faire remplir un bulletin d'inscription complet à la course choisie. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette épreuve sera alors à fournir par le participant.

4.4) Le gain ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, cette dernière s'engage à remplacer ces lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

4.5) Les noms des gagnants seront déposés auprès de Maître Céline DELAYE, huissier de justice.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS DIVERSES

5.1) La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'Opération devait être annulée, écourtée ou modifiée. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

5.2) L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, lequel sera déposé auprès de Maître Céline DELAYE, huissier de justice. Tout Participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'Opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'Opération.

5.3) Par ailleurs l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude de l'email, ni de l'adresse postale indiqué dans le bulletin de participation. De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes postaux pouvant intervenir dans le cadre de la livraison des documents permettant d'acquérir le lot.

5.4) L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

5.5) En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve le droit d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 6. DONNEES NOMINATIVES

En acceptant leur prix, les gagnants autorisent LAFUMA à utiliser leur image ainsi que leurs nom, prénom, adresse complète et pseudonyme dans le cadre de la publicité et la promotion du partenariat de la course « Saintélyon » jusqu'au 1^{er} Février 2013 et sans que cette utilisation ne puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise du prix gagné.

Les informations communiquées par les participants dans le cadre du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations et d'informer les gagnants du résultat du jeu. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ainsi, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent, le cas échéant, demander à l'Organisateur que leurs coordonnées soit radiées et ne soit communiquées à des tiers. Pour toute demande, les Participants peuvent s'adresser au communication@lafuma.fr ou par courrier à l'adresse suivante : LAFUMA SA, BP 60, 26140 Anneyron, à l'attention de Virginie Péchon.

ARTICLE 7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur ou par Maître Céline DELAYE, selon la nature de la question, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative à l'Opération ne pourra être prise en compte passé le délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'Opération.

ARTICLE 8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

8.1) Le présent règlement est déposé auprès de :
Maître Céline DELAYE, huissier de justice
5 rue des Bénédictins
26240 SAINT VALLIER
Tel : 04 75 23 14 33
Fax : 04 75 23 48 05

8.2) Les Participants pourront consulter le présent règlement dans les boutiques Terre de Running.

8.3) La consultation du présent règlement pourra également se faire sur www.huissierdrome-delaye.com.